

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Nom de produit : **Briquettes FeSi, BriqSil®**

Utilisation : Préparation pour l'alliage de l'acier et du fer dans l'industrie de la fonte.
Préparation à usage professionnel uniquement.

Adresse/Téléphone : **Elkem ASA, Silicon Products**
P.O. Boîte postale 334, Skøyen
N-0213 Oslo, Norvège
Téléphone : + 47 22 45 01 00
[https://www.elkem.com/silicon-products/
support.siliconproducts@elkem.com](https://www.elkem.com/silicon-products/support.siliconproducts@elkem.com)

Contact : <https://echa.europa.eu/support/helpdesks>

Centre d'assistance REACH et CLP : <https://echa.europa.eu/support/helpdesks>

N° de téléphone d'urgence : non applicable pour les substances et mélanges non dangereux.

2. Identification des risques

Le produit ne présente pas de danger conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et au système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques des Nations unies (SGH), tel que modifié par la 9^e révision.

Pictogramme(s) de danger: N/A (non applicable).
Mention d'avertissement: N/A (non applicable).
Un ou des mentions de danger, H: N/A (non applicable).
Un ou des conseils de prudence, P: N/A (non applicable).

La présence dans l'air de particules de FeSi peut provoquer des explosions de poussières. Voir section 10.

3. Composition / Informations sur les ingrédients

Les briquettes solides contiennent :

Composant	N° CAS	N° EINECS	Poids %	Classification 1272/2008/CE, annexe VI, Tableau 3.	Classification notifiée selon les critères CLP
Ferrosilicium (FeSi), poudre	8049-17-0	912-631-7	86 – 96	-	
Liant dérivé d'amidon	9005-25-8	232-679-6	2 – 6	-	
Acide silicique	08/09/1344	215-687-4	2 – 8	-	Irritation cut. 2 Dommages ocu. 1.

Le produit a été testé pour ses effets néfastes sur la peau et les yeux conformément aux normes 437 et 439 de l'OCDE. Les critères de classification n'étaient pas remplis.

4. Mesures de premiers secours

Inhalation: Air frais. Contacter un médecin si la sensation de gêne persiste.
Contact avec la peau: Laver la peau contaminée avec de l'eau et/ou un détergent doux.
Contact avec les yeux: Rincer les yeux avec de l'eau ou une solution saline. Contacter un médecin si la sensation de gêne persiste.
Ingestion: Évacuer la victime hors de la zone poussiéreuse. Voir inhalation.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

Le produit est non inflammable.
Moyens d'extinction : Sable sec, CO₂ ou poudre sèche.

Ne pas utiliser de moyens d'extinction à base d'eau.
Au contact de l'eau, le produit peut dégager des gaz toxiques (arsine, phosphine).

6. Mesures en cas de déversement accidentel

Éviter le contact avec l'eau et l'humidité. Les matières sous forme de poussière sont rassemblées dans des conteneurs prévus à cet effet. Éviter les opérations qui provoquent la formation de poussière. Les résidus peuvent être livrés à des incinérateurs agréés.

7. Manipulation et stockage

Manipulation: Éviter de générer des poussières en suspension dans l'air. Éviter l'inhalation de poussière. Voir section 8.
Stockage: Conserver dans le récipient d'origine dans un endroit sec et bien ventilé. Protéger de l'eau et de l'humidité.

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

A) Contrôles de l'exposition professionnelle :

Assurer une bonne ventilation pour éliminer la poussière. Utiliser une protection respiratoire autorisée avec filtrage comme prévu par la norme EN-149 FFP2 ou équivalente dans les zones avec ventilation insuffisante. Gants de protection, protection oculaire, dispositifs de rinçage des yeux et protection respiratoire.
Éviter l'inhalation de poussière. Éviter tout contact avec la peau et les yeux.



Valeurs limites d'exposition professionnelle (HSE [santé, sécurité et environnement], EH40/2005)

Tableau 1 : Liste des limites d'exposition professionnelle approuvées (telle que consolidée avec les modifications, décembre 2011) :

Substance	N° CAS	MPT sur 8 heures		STEL de 15 minutes	
		ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³
Poussières totales	-	-	10	-	-
Poussières alvéolaires	-	-	4	-	-
Hydrogène phosphoré (PH ₃)	7803-51-2	0,1	0,14	0,2	0,28
Hydrogène arsénié (AsH ₃)	7784-42-1	0,05	0,16	-	-

EU OEL : Directive de la commission 2006/15/CE :**Valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle :**

Substance	N° CAS	8 heures		15 minutes	
		ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³
Phosphine	7803-51-2	0,1	0,14	0,2	0,28

Elkem a établi une procédure (1994) pour échantillonner et mesurer les particules de phosphine (PH₃) et d'arsine (AsH₃) sur le site. La valeur limite basse pour l'arsine est basée sur l'effet cancérigène constaté pour les combinaisons d'arsenic non organiques en général (CIRC). Les poussières de FeSi sont classées comme poussières gênantes. Les limites de poussières ne sont pas calculées en fonction du développement éventuel de phosphine ou d'arsine si la poussière est en contact avec les muqueuses (humidité).

B) Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**Valeur limite et valeur cible aux PM₁₀ et PM_{2,5} (Directive 2008/50/CE) :**

	Période considérée	Valeur limite
PM ₁₀	24 heures	50 µg/m ³ ★
PM ₁₀	année civile	25 µg/m ³
PM _{2,5}	année civile	15 µg/m ³

★À ne pas dépasser plus de 30 fois par année civile.

9. Propriétés physiques et chimiques

Forme	: Solide - briquettes.
Couleur	: Gris.
Odeur	: Inodore, les gaz libérés après contact de l'eau ont une odeur d'ail.
Solubilité	: Insoluble.
Solubilité (solvants organiques)	: Insoluble.
Densité (kg/m ³)	: 2,5-7,3

10. Stabilité et réactivité

Conditions à éviter: Eau et humidité

Matières à éviter: -

Produit(s) de décomposition dangereux :
Arsine, phosphine.

11. Informations toxicologiques

Le produit ne répond pas aux critères de classification des dangers selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et le système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques des Nations unies (SGH, 9^e révision).

Propriétés perturbant le système endocrinien : Le produit n'est pas identifié comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien en regard aux critères établis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/065 de la Commission.

Effets aigus :

INGESTION :	La poussière peut causer une irritation et une déshydratation des muqueuses.
INHALATION :	La poussière peut causer une irritation et une déshydratation des muqueuses.
CONTACT AVEC LA PEAU :	La poussière peut causer une irritation et une déshydratation.
CONTACT AVEC LES YEUX :	La poussière peut causer une irritation et une déshydratation.

Le produit a été testé pour ses effets néfastes sur la peau et les yeux conformément aux normes 437 et 439 de l'OCDE. Les critères de classification n'étaient pas remplis.

12. Informations écologiques

Le produit n'est pas considéré comme dangereux pour l'environnement.

Mobilité : Le produit n'est pas mobile dans l'environnement dans des conditions environnementales normales.

Persistance : Non pertinent pour les substances inorganiques.

Bio-accumulation : Non applicable, à cause d'une faible mobilité et de leur utilisation non répandue.

Éco-toxicité : Le produit ne respecte pas de critères éco-toxicologiques conformément à la Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et le système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques des Nations unies (SGH, 9^e révision).

Propriétés perturbant le système endocrinien : Le produit n'est pas identifié comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien en regard aux critères établis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/065 de la Commission.

13. Considérations relatives à l'élimination

Le produit doit être récupéré pour être recyclé à chaque fois que cela est possible.

Les déchets de ce produit ne sont pas considérés comme déchet dangereux au sens de la directive 2008/98/CE « directive-cadre sur les déchets » et de la décision 2000/532/CE de la Commission modifiée.

Avant d'éliminer de grandes quantités de ce produit, il faut demander conseil à l'agence de l'environnement locale.

14. Informations relatives au transport

ONU
IMDG/IMO Non classé
ADR/RID Non classé
ICAO/IATA Non classé

15. Informations réglementaires

Le texte de ces informations relatives à la sécurité du produit est préparé conformément à :

- Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), modifié.
- Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP), modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006.
- Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques des Nations Unies, 9^e révision.

16. Autres informations

Selon le chapitre 1.5.2 du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH), l'article 58, paragraphe 2, point a), et l'article 59, paragraphe 2, point b), du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), qui modifie l'article 31, paragraphe 1, de REACH, les fiches de données de sécurité ne sont requises que pour les substances et mélanges qui répondent aux critères harmonisés pour les dangers physiques, sanitaires et environnementaux. Puisque ce produit ne répond pas à ces critères, une FDS selon la directive 2020/878/UE n'est pas émise. Afin de communiquer les informations HSE (santé, sécurité et environnement) pertinentes, ces informations sur la sécurité des produits (PSI) sont fournies à la place.

L'article 31, paragraphe 7, de REACH exige que les scénarios d'exposition pertinents du rapport sur la sécurité chimique (CSR) soient annexés à la FDS. Toutefois, conformément à l'annexe I, section 0, (Introduction), paragraphe 0.6. No 4 et 5 REACH, les scénarios d'exposition ne sont exigés que pour les substances ou mélanges classés comme dangereux. Étant donné que ce produit n'est pas classé dans la catégorie de danger selon le règlement CLP, il n'y a pas d'exigence pour les scénarios d'exposition.

Modifications de la révision 00 à 01 : numéro de fax de l'entreprise supprimé, risque de poussière de FeSi ajouté dans la section 2, suppression d'EDC de la section 2, modification de la section sur les propriétés des perturbateurs endocriniens sections 11 et 12